

2 A ENERGIE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 RUE GEORGES BRASSENS
74000 ANNECY
482 546 520 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 juin,
A 10 heures,

Monsieur Benjamin ABBATE,
demeurant 16 route de Chainaz 74540 ALBY SUR CHERAN,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
2 A ENERGIE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 30 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 4 Rue Georges Brassens 74000 Annecy au 16 route de Chainaz 74540 ALBY SUR CHERAN à compter du 01 juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16 route de Chainaz 74540 ALBY SUR CHERAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer purement et simplement l'article 30 des statuts.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Benjamin ABBATE

